



Décision n° 2023-39D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Tenue des registres communautaires – Délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales et notamment la tenue des registres de délibérations,

Vu les arrêtés de titularisation de l'agente concernée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 Juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents.

DECIDE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes du Clermontais, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibérations et des décisions communautaires, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, à Madame Jenny BRUN.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Communauté de communes du Clermontais et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Lodève.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 Avril 2023,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Claude REVEL

